

# ANNEXE 12

## ADDITIF AUX RÈGLEMENTS SPORTIFS

### EXCLUSIONS TEMPORAIRES

L'exclusion temporaire est une sanction administrative d'une durée de dix minutes de temps de jeu effectif.

Elle s'applique dans toutes les compétitions de District et dans toutes les catégories, à l'exception des compétitions relevant du football d'animation (sauf pour les catégories U13).

L'exclusion temporaire peut être prononcée à l'encontre des joueurs de champ ; et des éducateurs et dirigeants présents sur le banc de touche.

Elle a pour objectif de prévenir et de faire cesser certains comportements de désapprobation, de provocation ou de conduite inconvenante, sans se substituer à l'avertissement ou à l'exclusion définitive prévus par les Lois du Jeu.

L'exclusion temporaire est notifiée par l'arbitre au moyen d'un carton blanc. Elle n'entraîne ni suspension ni amende financière.

L'arbitre mentionne dans son rapport officiel la minute de jeu à laquelle le carton blanc a été infligé, et le ou les motifs précis ayant justifié la sanction.

#### CHAPITRE 1 — EXCLUSION TEMPORAIRE D'UN JOUEUR

##### Article 1 — Motifs de l'exclusion temporaire

L'arbitre peut prononcer une exclusion temporaire de dix minutes à l'encontre d'un joueur pour les motifs suivants :

- conduite inconvenante ou excessive ;
- comportement lié à un incident sans échange de coups entre joueurs, entre joueurs et entraîneurs ou dirigeants, ou entre joueurs et spectateurs, à l'exception des gestes obscènes ;
- désapprobation en paroles ou en actes ;
- provocation ;
- toute attitude susceptible de provoquer une dégradation de la rencontre.

L'exclusion temporaire a un objectif exclusivement préventif et éducatif. Elle ne remplace pas l'avertissement ou l'exclusion définitive lorsque la gravité de l'infraction justifie l'application des Lois du Jeu.

##### Article 2 — Notification de l'exclusion temporaire

L'exclusion temporaire est notifiée par l'arbitre au joueur concerné au moyen d'un carton blanc.

Elle doit être notifiée lors d'un arrêt de jeu.

Lorsque l'arbitre laisse le jeu se poursuivre en raison de l'application de l'avantage, la sanction est notifiée au joueur lors du premier arrêt de jeu suivant.

Si l'arbitre interrompt le jeu spécifiquement pour notifier un carton blanc, la reprise du jeu est obligatoirement un coup franc indirect à l'endroit où se trouvait le joueur fautif au moment de l'interruption.

Un carton blanc peut être adressé avant ou après un carton jaune au cours de la même rencontre, sous réserve des dispositions relatives aux nouvelles infractions prévues à l'article 7.

### **Article 3 — Effets immédiats de l'exclusion**

Dès notification du carton blanc, le joueur doit quitter le terrain de jeu et rejoindre le banc de touche.

Pendant toute la durée de son exclusion temporaire le joueur ne peut pas participer au jeu ; il ne peut pas être remplacé ; son équipe joue avec un joueur de moins ; il reste soumis à l'autorité de l'arbitre et peut, le cas échéant, faire l'objet d'une nouvelle sanction conformément aux Lois du Jeu.

### **Article 4 — Décompte des dix minutes**

Le décompte de la sanction commence à la reprise du jeu consécutive à la notification du carton blanc.

Les dix minutes correspondent à dix minutes de temps de jeu effectif.

Ne sont notamment pas décomptés :

- les arrêts liés aux remplacements ;
- les arrêts liés aux blessures ;
- les périodes correspondant à des tentatives volontaires de retarder la reprise ou le déroulement du jeu ;
- tout autre temps qui, conformément aux Lois du Jeu, ne constitue pas du temps de jeu effectif.

Le décompte des dix minutes relève de la responsabilité de l'arbitre.

### **Article 5 — Retour du joueur**

À l'issue des dix minutes, l'arbitre autorise le joueur à reprendre part au jeu.

Le joueur doit pénétrer sur le terrain à hauteur de la ligne médiane.

Sauf dans le cas où le joueur est remplacé, il n'est pas nécessaire d'attendre un arrêt de jeu pour permettre son retour.

Le joueur ne peut reprendre le jeu qu'après avoir reçu l'autorisation de l'arbitre.

### **Article 6 — Remplacement à l'issue de l'exclusion temporaire**

À l'issue des dix minutes d'exclusion, le club peut choisir soit de faire revenir sur le terrain le joueur temporairement exclu ; soit de faire entrer un joueur remplaçant régulièrement inscrit sur la feuille de match.

Le joueur temporairement exclu ne peut pas être remplacé avant l'expiration complète des dix minutes.

### **Article 7 — Nouvelle infraction**

Un même joueur ne peut faire l'objet d'une exclusion temporaire qu'une seule fois au cours d'une même rencontre.

En cas de nouvelle infraction commise par ce joueur, l'arbitre applique, selon la nature et la gravité des faits, l'avertissement ou l'exclusion définitive prévus par les Lois du Jeu.

Lorsqu'un joueur ayant fait l'objet d'un carton blanc reçoit ensuite un carton rouge, il est définitivement exclu de la rencontre. Toutefois, un carton blanc cumulé à un avertissement ne vaut pas exclusion définitive.

### **Article 8 — Gestion de l'exclusion en cours de période**

Lorsqu'une période de jeu se termine alors qu'un joueur est encore sous le coup d'une exclusion temporaire, la durée restant à purger est reportée sur la période suivante.

Cette disposition s'applique notamment à la fin de la première mi-temps et, le cas échéant, à la fin de la première période de prolongation.

Le joueur ne peut reprendre part au jeu qu'après avoir purgé la totalité de la durée de son exclusion temporaire.

### **Article 9 — Fin de la rencontre et tirs au but**

Lorsque le temps réglementaire d'une rencontre prend fin alors qu'une exclusion temporaire est encore en cours, la sanction est considérée comme purgée à la fin de la rencontre.

En cas de prolongation, un joueur n'ayant pas purgé la totalité de son exclusion temporaire à la fin du temps réglementaire doit purger la durée restante au cours de la prolongation.

Un joueur qui n'a pas entièrement purgé son exclusion temporaire à l'issue du temps réglementaire ou de la prolongation ne peut pas participer à une éventuelle séance de tirs au but.

### **Article 10 — Nombre minimal de joueurs**

Lorsqu'une équipe se trouve réduite à moins de huit joueurs dans les compétitions masculines, ou à moins de neuf joueuses dans les compétitions féminines, en raison d'une ou plusieurs exclusions temporaires, l'arbitre arrête la rencontre.

Il en fait mention sur la feuille de match et adresse un rapport circonstancié au District organisateur de la compétition.

La Commission sportive compétente prend alors la décision qu'elle juge appropriée.

## **CHAPITRE 2 — CARTON BLANC À L'ENCONTRE D'UN OFFICIEL D'ÉQUIPE**

### **Article 1 — Motifs**

Un carton blanc peut être adressé à un éducateur ou à un dirigeant qui adopte, par ses paroles ou ses gestes, une attitude de désapprobation, de provocation ou tout comportement susceptible de perturber le bon déroulement de la rencontre.

L'objectif de cette mesure est exclusivement préventif et éducatif.

### **Article 2 — Notification du carton blanc**

Pour sanctionner un officiel d'équipe, l'arbitre interrompt le jeu par un coup de sifflet et lui adresse un carton blanc. L'arbitre indique simultanément le capitaine de l'équipe concernée. Cette indication entraîne l'exclusion temporaire du capitaine pour une durée de dix minutes. Le capitaine ou le vice-capitaine concerné doit alors confier son brassard à un autre joueur.

Si le capitaine est gardien de but, c'est le vice-capitaine qui est temporairement exclu.

### **Article 3 — Effets de l'exclusion du capitaine**

L'exclusion temporaire du capitaine ou du vice-capitaine constitue une mesure spécifique liée au comportement de l'officiel d'équipe. Les modalités de purge de la sanction sont les mêmes qu'en cas de carton blanc infligé directement à l'encontre d'un joueur.

Cette exclusion temporaire ne constitue pas une sanction disciplinaire personnelle infligée au capitaine ou au vice-capitaine et ne se cumule pas avec une autre sanction qu'il aurait déjà reçue au cours de la rencontre pour ses propres fautes.

### **Article 4 — Décompte et gestion de l'exclusion**

Les modalités de décompte et de gestion de l'exclusion sont les mêmes que celles applicables à l'occasion d'un carton blanc directement infligé à l'encontre d'un joueur.

### **Article 5 — Nouvelle sanction de l'officiel**

Si l'officiel d'équipe ayant reçu un carton blanc fait l'objet d'une nouvelle sanction au cours de la même rencontre, il reçoit un carton rouge et est définitivement exclu de la rencontre. Par exemple, si un officiel d'équipe reçoit un carton blanc et un avertissement, cela vaut exclusion définitive.

L'encadrant exclu doit alors quitter immédiatement la surface technique et se conformer aux dispositions prévues par les Lois du Jeu.